

# Canton de Vaud - SPOP/Naturalisations

Pour que votre avis soit pris en considération, les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent être renseignés.

\*Obligatoire

**Adresse e-mail \***

Votre adresse e-mail

**Nom \***

Votre réponse

**Prénom \***

Votre réponse

**Je réponds à titre personnel \***

oui

non



Si vous répondez "non" à la question ci-dessus, quelle organisation/groupement/institution représentez-vous?

Votre réponse

## 1 - Cadre

Les informations contenues dans l'introduction et le point 2 de l'EMPL sont-elles suffisantes pour comprendre les enjeux en lien avec la mise en conformité de la loi sur le droit de cité vaudois (ci-après nLDCV)?

- oui
- non
- sans avis

Quelles sont les informations qui pourraient être ajoutées?

Votre réponse

## 2 - Nouvelle procédure cantonale

Le projet de loi prévoit des changements en ce qui concerne le déroulement de la procédure.

La procédure ordinaire de naturalisation s'ouvrirait au SPOP. Est-ce que cette solution vous paraît pertinente?

- oui
- non
- sans avis



## Pourquoi ?

Votre réponse

Est-ce que les motifs qui ont présidé à ce choix (rationalisation) sont suffisamment exposés dans l'EMPL?

- oui
- non
- sans avis

## Remarques

Votre réponse

Il est prévu que le SPOP, avec l'appui des préfets, soit autorité de surveillance des communes. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

## Remarques

Votre réponse



L'article 9 alinéa 1 nLDCV prévoit que la commune vaudoise où s'ouvre la procédure reste compétente en cas déménagement sur le canton. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

### Pourquoi ?

Votre réponse

Le droit fédéral impose, dorénavant, un rapport d'enquête. Le projet propose de prendre ce rapport d'enquête comme fil conducteur de la procédure de naturalisation ordinaire, êtes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

### Remarques

Votre réponse

L'article 34 alinéa 1 nLDCV prévoit que le SPOP peut retourner la demande à la municipalité en cas de lacune dans le rapport d'enquête. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis



## Remarques

Votre réponse

Il est aussi prévu, à l'article 34 alinéa 3 nLDCV, que ce soit le SPOP qui communique la décision positive de la municipalité si tout est conforme, l'objectif étant d'éviter à la commune le risque de devoir revenir sur sa décision par rapport au candidat. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

## Autre solution proposée

Votre réponse

L'article 67 nLDCV prévoit que le Tribunal cantonal puisse statuer en réforme (c'est à dire rendre une décision positive sans renvoyer à l'autorité administrative). Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

## Pourquoi ?

Votre réponse



Que pensez-vous de la disposition transitoire prévue à l'article 69 alinéa 3 nLDCV?

Votre réponse

### 3 - Examen des conditions matérielles de la naturalisation ordinaire

Thématique en lien avec l'analyse des conditions matérielles laissée à la latitude des cantons

L'article 17 alinéa 2 nLDCV prévoit que les communes et le canton doivent garantir que toutes les démarches de la procédure de naturalisation ordinaire (audition, documents) respectent le niveau de langue exigé par le droit fédéral. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

### Remarques

Votre réponse

L'article 18 alinéa 2 nLDCV prévoit que la commune peut choisir de faire passer le test des connaissances élémentaires soit par écrit soit par oral. Que pensez-vous de laisser ce choix?

Votre réponse



L'article 20 nLDCV reprend l'idée de faciliter la naturalisation des jeunes ou des personnes nées en Suisse. Etes-vous favorable à cette solution?

- oui
- non
- sans avis

## Remarques

Votre réponse

4 - Commentaires spécifiques sur un/des articles du projet de loi

Votre réponse

5 - Commentaires généraux sur le projet de loi dans son ensemble

Votre réponse

M'envoyer une copie de mes réponses

ENVOYER

N'envoyez jamais de mots de passe via Google Forms.

